

## **DOSSIER d'INFORMATION**

*A conserver*

## **FORMATION BPJEPS AAN 2021-2022**

*Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport*

*Spécialité : EDUCATEUR SPORTIF*

*Mention : ACTIVITES AQUATIQUES et de la NATATION*

**Retour du dossier d'inscription dûment complété avant le 03 septembre 2021**

**SPE Formation**

**6, rue de la Pantarelle – 12000 RODEZ**

**[contact@spe-formation.com](mailto:contact@spe-formation.com) / 05-65-68-30-13**

**[www.spe-formation.com](http://www.spe-formation.com)**

---

## Le DIPLOME

---

Diplôme de niveau 4 reconnu par le Ministère chargé des Sports permettant à son titulaire d'acquérir le titre de maître-nageur-sauveteur. Le titulaire pourra concevoir un projet pédagogique, conduire des actions d'éveil, de découverte, d'apprentissages pluridisciplinaires et d'enseignement des nages codifiées, assurer la sécurité du lieu de pratique et gérer un poste de secours.

---

## DATES de la FORMATION

---

**Du 27 septembre 2021 au 20 mai 2022**

---

## CONTENU de FORMATION

---

### FORMATION EN CENTRE : 618 HEURES

---

#### 2 unités capitalisables transversales

**UC 1** encadrer tout public dans tout lieu et toute structure

**UC 2** mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure

#### 2 unités capitalisable de mention : activités aquatiques et de la natation

**UC 3** conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des activités aquatiques et de la natation

**UC 4** mobiliser les techniques des activités aquatiques et de la natation pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des activités aquatiques et de la natation

### FORMATION EN STAGE : 426 HEURES

---

La formation en entreprise s'effectuera en alternance et sera réalisée sous le tutorat d'un professionnel. La fonction tutorale est au cœur de l'articulation des fonctions de formation et de production dans l'entreprise. Le rôle de l'alternance est de permettre l'adaptation des différents savoirs à la réalité concrète de leur mise en application.

---

## PREREQUIS

---

-Etre âgé de 16 ans.

-Etre titulaire du PSE1, ou son équivalent, assorti de la mise à jour de la formation continue

-Être titulaire du BNSSA, si nécessaire à jour de sa vérification de maintien des acquis

-Présenter un certificat médical de non-contre-indication à l'exercice des activités pratiquées au cours de la formation préparatoire au diplôme, et à l'accomplissement du test préalable à l'entrée en formation.

Le certificat médical est établi conformément au modèle joint. Il est daté de moins de 3 mois au jour du déroulement de test préalable. Il est daté de moins d'1 an à la date de l'entrée en formation.

-Satisfaire aux épreuves de sélection : exigences préalables à l'entrée en formation et tests de sélection SPE Formation.

## POSITIONNEMENT

---

**OBJECTIF :** Proposer un parcours individualisé de formation incluant des propositions d'allègements de séquences de formation. Le candidat devra toutefois se présenter aux épreuves certificatives.

A l'issue des différentes épreuves du positionnement, les candidats seront informés lors d'un entretien individuel des propositions d'allègements éventuels de formation.

## EPREUVES de SELECTION

---

**EXIGENCES PRELABLES A L'ENTREE EN FORMATION :** le 09 septembre 2021  
**TESTS DE SELECTIONS DE SPE FORMATION :** le 09 septembre 2021

Le coût des tests de sélections est compris dans les frais d'inscription.

Exigences préalables à l'entrée en formation :

-Parcourir une distance de 800 mètres nage libre en moins de 16 minutes.

-Dispense aux tests : nous demander la liste des diplômes permettant cette dispense (liste conforme à l'arrêté du 23 avril 2018 – annexe VI).

Tests de sélections de SPE Formation : épreuve écrite et épreuve d'entretien.

## COUT de la FORMATION

---

Le coût total de la formation est donné hors allègement de formation

Le coût de la formation sera réévalué individuellement en fonction des allègements proposés, au prorata temporis, lors du positionnement et des aides financières allouées par les différentes instances.

### **BPJEPS AAN**

	Heures	Tarif
Stagiaire de la formation professionnelle, relevant d'un dispositif de financement	618	6 798 €
Stagiaire en autofinancement, ne relevant donc pas d'un dispositif de financement	618	4 944 €

### **Nous attirons votre attention sur les deux points suivants**

-dans le cadre d'une demande de financement auprès d'un OPCO, du CPF, la demande doit être déposée entre 3 mois à 6 mois avant le début de la formation.

**Nous contacter pour plus d'informations**  
**Nous pouvons vous aider dans vos démarches de demande de financement**

#### **NOTE IMPORTANTE**

*Cette programmation et ces informations n'ont pas de valeur contractuelle : elles sont susceptibles de modifications et sont soumises à l'habilitation de la DRAJES Occitanie*

## CERTIFICAT MEDICAL

« Je soussigné(e), ....., docteur en médecine, atteste avoir pris connaissance du contenu du test ainsi que des activités pratiquées au cours de la formation préparatoire à la mention « activités aquatiques et de la natation » du brevet professionnel, de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « éducateur sportif » ci-dessous mentionnés, certifie avoir examiné, M./Mme ....., candidat(e) à ce brevet, et n'avoir constaté à la date de ce jour, aucune contre-indication médicale apparente :

- à l'accomplissement du ou des tests préalables à l'entrée en formation (si il/elle y est soumis(e))
- et à l'exercice de ces activités.

J'atteste en particulier que M./Mme ..... présente une faculté d'élocution et une acuité auditive normales ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences suivantes :

Sans correction : une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément sans que celle-ci soit inférieure à 1/0 pour chaque œil. Soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10.  
Cas particulier : dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10.

Avec correction :

- soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10) ;
- soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil corrigé au moins à 8/10.

Cas particulier : dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 10/10 pour l'autre œil corrigé.

La vision nulle à un œil constitue une contre-indication.

Certificat remis en mains propres à l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit

Fait à ..... le .....  
(Signature et cachet du médecin)

### INFORMATIONS AU MEDECIN :

#### **A - Activités pratiquées au cours de la formation :**

Le(la) candidat(e) à la mention « activités aquatiques et de la natation » du brevet professionnel, de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « éducateur sportif » est amené à :

- encadrer et enseigner des activités aquatiques d'éveil, de découverte, d'apprentissages pluridisciplinaires, d'apprentissage des nages du programme de la Fédération internationale de natation pour tout public ;
- assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques, des lieux de pratiques et des baignades.

A ce titre, il doit être en capacité :

- d'intervenir en milieu aquatique en cas d'accident ou d'incident ;
- de rechercher une personne immergée ;
- d'extraire une personne du milieu aquatique.

#### **B - Test lié aux exigences préalables à l'entrée en formation :**

test de performance sportive : il consiste à parcourir une distance de 800 mètres nage libre en moins de 16 minutes.

**C - Dispositions particulières pour les personnes présentant un handicap :** la réglementation du diplôme prévoit que le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale peut, après avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté, aménager le cursus de formation et les épreuves d'évaluation certificative pour toute personne justifiant d'un handicap.

Dans le cas où le médecin constate une contre-indication liée à un handicap, il le mentionne sur le certificat et oriente le(la) candidat(e) vers le dispositif mentionné ci-dessus.

**ANNEXE IV-BIS MODIFIEE PAR ARRETE DU 23 AVRIL 2018 (J.O.R.F DU 6 MAI 2018)**

**Modèle de certificat médical de non-contre-indication à l'exercice des activités pratiquées au cours de la formation et à l'accomplissement du ou des tests préalables à l'entrée en formation pour ceux qui y sont sou**

618h		BP AAN CENTRE	BPJEPS Spécialité Educateur Sportif																											
426h		BP AAN ENTREPRISE	Mention Activités Aquatiques et de la Natation																											
VACANCES			Session 2021-2022																											
Sept. 2021	Oct. 2021	Nov. 2021	Déc. 2021	Janvier 2022	Février 2022	Mars 2022	Avril 2022	Mai 2022																						
1	1	1	1	1	1	1	1	1																						
2	2	2	2	2	2	2	2	2																						
3	Dossier	3	3	3	3	3	3	3																						
4		4	4	4	4	4	4	4																						
5		5	5	5	5	5	5	5																						
6		6	6	6	6	6	6	6																						
7		7	7	7	7	7	7	7																						
8		8	8	8	8	8	8	8																						
9	TEP/Sélections	9	9	9	9	9	9	9																						
10		10	10	10	10	10	10	10																						
11		11	11	11	11	11	11	11																						
12		12	12	12	12	12	12	12																						
13		13	13	13	13	13	13	13																						
14		14	14	14	14	14	14	14																						
15		15	15	15	15	15	15	15																						
16		16	16	16	16	16	16	16																						
17		17	17	17	17	17	17	17																						
18		18	18	18	18	18	18	18																						
19		19	19	19	19	19	19	19																						
20		20	20	20	20	20	20	20																						
21		21	21	21	21	21	21	21																						
22		22	22	22	22	22	22	22																						
23		23	23	23	23	23	23	23																						
24		24	24	24	24	24	24	24																						
25		25	25	25	25	25	25	25																						
26		26	26	26	26	26	26	26																						
27		27	27	27	27	27	27	27																						
28		28	28	28	28	28	28	28																						
29		29	29	29	29	29	29	29																						
30		30	30	30	30	30	30	30																						
	31		31		31		31																							

